

Madame, Monsieur.

Vous avez confirmé votre intention d'entreprendre vos études à l'IFSI de Millau.
Vous devez, à présent, effectuer votre inscription administrative dans notre établissement en renvoyant le dossier d'inscription par courrier postal ou en le déposant au secrétariat de l'institut ou dans la boîte aux lettres à l'entrée, en dehors des horaires d'ouverture, de l'institut.

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Pré-rentrée (obligatoire pour tous) :
le vendredi 30 août 2024 de 8h30 à 17h30

Rentrée :
le lundi 02 septembre 2024 à 9h00

Ce dossier, **COMPLET**, est à retourner :

- **Pour les candidats relevant de la sélection FPC** : avant le 19 juillet 2024 (cachet de la poste faisant foi) ; **Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection (Art. 21 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié).**
- **Pour les candidats relevant de la sélection PARCOURSUP ayant acceptés définitivement leur place jusqu'au 12 juillet 2024 inclus** : retourner le dossier complet avant le 19 juillet 2024 (12h00) (cachet de la poste faisant foi). **Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection (Art. 21 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié).**
- **Pour les candidats relevant de la sélection PARCOURSUP ayant acceptés définitivement leur place entre 13 juillet 2024 et le 18 août 2024 inclus** : retourner le dossier complet avant le 23 août 2024 (12h00) (cachet de la poste faisant foi). **Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection (Art. 21 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié).**
- **Pour les candidats relevant de la sélection PARCOURSUP ayant acceptés définitivement leur place après 18 août 2024** : retourner le dossier complet dans un délai de 7 jours après proposition définitivement acceptée par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) ou dépôt à l'institut et au plus tard le jour de la pré-rentrée, à savoir le 30/08/2024 (8h30).

TOUT DOSSIER INCOMPLET, A LA DATE DE LA PRE-RENTREE, SERA REJETÉ : Aucune entrée en formation, le 02/09/2024, ne sera autorisée si votre dossier est incomplet. Tous les documents demandés sont obligatoires.

**PIECES à retourner à l'Institut, au plus tard, selon les dates d'inscription.
Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ (contacter l'institut en cas de problème).**

NOM Prénom : _____ Date de réception : _____

Réservé à l'IFSI	<u>NE PAS IMPRIMER LES DOCUMENTS DE CE DOSSIER EN RECTO/VERSO</u>
DOSSIER ADMINISTRATIF	
	Fiche de renseignements de l'IFSI dûment remplie (ANNEXE 1 et ANNEXE 1bis).
	1 photo d'identité récente (- de 6 mois), format 36 x 47 mm, à coller sur l'ANNEXE 1 (photocopie de photo non acceptée).
	Candidat admis par Parcoursup : Copie du ou des diplômes vous ayant permis d'accéder à la sélection pour un candidat sélectionné par Parcoursup (fournir obligatoirement 1 copie du relevé de notes du baccalauréat pour les bacheliers de 2024 ou antérieur).
	Candidat admis par Parcoursup : VERIFICATION OBLIGATOIRE du dossier : Copie de tous les éléments que vous avez saisis manuellement lors de votre inscription sur Parcoursup (exemple : les relevés de notes pour les candidats sortant de terminale ou pour les candidats non scolarisés, les notes pour les candidats en université, etc). Documents lisibles, non raturés ou « blancotés ».
	Candidat admis par Parcoursup : Attestation d'admission téléchargeable sur Parcoursup. Ce document est obligatoire.
	Pour le candidat admis par la voie de la Formation professionnelle continue (FPC) : Attestation de désinscription (disponible sur la plateforme Parcoursup) ou attestation manuscrite de non-inscription à Parcoursup. Ce document est obligatoire.
	TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS : Candidats titulaires d'un diplôme étranger : Joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France EDUCATION INTERNATIONAL (ancienne appellation : ENIC -NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum. Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France ÉDUCATION INTERNATIONAL sont à la charge du candidat. Coordonnées : CIEP France ÉDUCATION INTERNATIONAL Adresse : 1 avenue Léon Journault - 92318 SEVRES CEDEX - Tél : 01 45 07 63 21 Site internet : https://www.france-education-international.fr/
	ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE : Pour les candidats détenant un diplôme étranger , joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale. Site internet : https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public
"En cas de non-conformité, le candidat sera désinscrit de la plateforme Parcoursup par la directrice de l'institut. La scolarité ne pourra pas se poursuivre."	

Réservé à l'IFSI	POUR TOUS LES CANDIDATS ADMIS NE PAS IMPRIMER LES DOCUMENTS DE CE DOSSIER EN RECTO/VERSO
	Certificat de scolarité à l'Université Toulouse III Paul Sabatier (cf. procédure spécifique université). <u>A fournir, obligatoirement, dès qu'il vous sera adressé par l'université en septembre/octobre 2024.</u>
	2 Copies lisibles et de bonne qualité de votre carte d'identité (les 2 faces de celle-ci <u>sur le recto d'une seule page au format A4</u> , non découpée) (permis de conduire non accepté), ou du passeport ou du titre de séjour : en cours de validité.
	Attestation d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » « RCP » (cf. p.6 et 9), ANNEXE 2 . Toute autre attestation RCP est recevable. <i><u>Non recevable</u> : la Responsabilité Civile Vie Privée ou l'Assurance Scolaire et/ou Extra-scolaire des lycéens.</i>
	Attestation de droits à l'assurance maladie personnelle, en cours de validité (2 pages) (<i>téléchargeable sur votre compte Ameli.fr</i>).
	Avis de situation pour les étudiants inscrits à France Travail (anciennement Pôle Emploi) (que vous soyez indemnisé ou non indemnisé)
	<u>ou</u> attestation de prise en charge par l'organisme financeur (employeur, Transitions Pro, ANFH, etc ...)
	<u>ou</u> notification du Conseil Régional Occitanie pour les boursiers <i><u>Non recevable</u> : les demandes faites auprès du CROUS.</i>
	Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 (si vous l'avez obtenue).
DOSSIER FINANCES	
	Chèque de 170,00 € à l'ordre du " Trésor Public - IFSI " correspondant aux droits d'inscription universitaire. Inscrire vos nom et prénom au dos du chèque.
	Candidat admis par Parcoursup : Attestation de paiement de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et Campus) (cf. procédure spécifique université).
	Fiche pour les indemnités de stage, ANNEXE 3 , dûment remplie.
	Un RIB, à vos nom et prénom, agrafé à l'ANNEXE 3.
	Photocopie de votre carte vitale (recto uniquement).
	Copie de la carte grise, <u>valide</u> , du véhicule utilisé pour vous rendre en stages
	Attestation, ANNEXE 4 , remplie par vos soins si le véhicule utilisé n'est pas à vos nom et prénom. <i><u>Non recevable</u> : les cartes grises barrées.</i>
	Copie de votre permis de conduire (recto/verso) ou votre certificat d'examen au permis de conduire favorable.
DOSSIER MEDICAL	
	Certificat médical d'aptitude à suivre la formation, ANNEXE 5 , daté, tamponné et signé par le médecin agréé.
	Dossier médical : - Fiche de renseignements de santé (ANNEXE 6) ;
	- Copie du carnet de vaccinations (inscrire vos nom et prénom sur chaque page) ;
	- Sérologies.



Nom : _____ Nom d'épouse : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu : _____ Départ. : _____

Adresse permanente : _____

Tel : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ et/ou Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse pendant la formation (sur Millau ou alentours si différente) : _____

Tel : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ et/ou Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse mail personnelle : _____ @ _____ . _____

N° de sécurité sociale **personnel** (celui de l'étudiant) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Situation⁽¹⁾ : Célibataire - marié(e) - vie maritale - PACS - divorcé(e) - veuf(ve)

Nombre d'enfants : _____

Prénom(s) de(s) (l')enfant(s)	Age(s)	Etudes poursuivies

Nom - Prénom du père : _____ Profession : _____

Nom - Prénom de la mère : _____ Profession : _____

Nom - Prénom du conjoint : _____ Profession : _____

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom Prénom : _____

Lien de parenté : _____ Tel : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Baccalauréat : Année d'obtention : _____ Série ou spécialité : _____

Numéro BEA ou INE : _____ / ____

DEAS/DPAS ou DEAP/DPAP ⁽¹⁾ : Année d'obtention : _____

Autres diplômes obtenus : Année d'obtention :

BEPC (Brevet des Collèges) : _____

Titulaire d'un titre universitaire :

Le n° BEA est le numéro national délivré à chaque titulaire du baccalauréat français. Il se trouve sur le relevé de notes du baccalauréat si ce dernier a été passé après 1996. Il devient INE lorsque l'étudiant s'inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.

Le n° INE ou BEA est un n° à 11 caractères (chiffres et lettres confondus) et se trouve sur votre dernière carte d'étudiant si vous avez déjà été inscrit en Université. Si votre dernière inscription en Université française est antérieure à 1996, vous ne possédez ni de n° BEA ni de n° INE et l'Université de Toulouse vous en attribuera un.

⁽¹⁾ Rayez les mentions inutiles

Permis de conduire : Obtenu Non obtenu en cours d'obtention ⁽¹⁾

Véhicule : OUI NON ⁽¹⁾

DOSSIER FINANCIER :

FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION - COUT PEDAGOGIQUE

Si le coût est pris en charge par un organisme, merci de préciser lequel :

(joindre le document de l'accord de prise en charge)

⁽¹⁾ **VOTRE EMPLOYEUR** pour les Promotion professionnelle :

Nom et adresse complète de l'Etablissement : _____

Nom de la D.R.H. de l'établissement : _____

⁽¹⁾ **UN OPCO (Opérateur de Compétence)** : (Transitions Pro, ANFH ou autres ...)

⁽¹⁾ Autre (précisez) : _____

Dans les autres cas, c'est la Région Occitanie qui prend en charge le cout pédagogique. Vous n'avez pas de démarche à accomplir, ne pas contacter la Région, l'institut effectue les démarches.

VOTRE REMUNERATION PERSONNELLE PENDANT LA FORMATION

⁽¹⁾ **AUCUNE REMUNERATION**

⁽¹⁾ **DEMANDE D'UNE BOURSE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE**

⁽¹⁾ **FRANCE TRAVAIL** :

N° identifiant France Travail (7 chiffres + 1 lettre) : _____

Date d'inscription à France Travail : _____ / _____ / _____

Adresse postale de votre France Travail : _____

Pièce à fournir : **avis de situation datant de moins d'un mois (à télécharger sur votre espace personnel France Travail)**

Etes-vous indemnisé(e) par France Travail ? ⁽¹⁾ oui ⁽¹⁾ non

Si oui : Quel type d'allocation ? _____
(joindre la notification d'admission de droits)

Etes-vous titulaire de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 :

OUI ⁽¹⁾ - Date et lieu d'obtention : _____ / _____ / _____ - _____

(Merci de fournir une copie de cette attestation si vous l'avez obtenue. Dans le cas contraire, cet enseignement est prévu dans le cadre de la formation.)

NON ⁽¹⁾

Je soussigné(e) _____, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____ le _____ / _____ / 2024

Signature :

⁽¹⁾ Rayez les mentions inutiles

DEMANDES DE BOURSES D'ETUDES

Si vous n'êtes pas éligible à une rémunération (Pôle emploi ou salarié), vous pouvez faire une demande de bourses, sur le site de la Région Occitanie du 03/06/2024 au 31/10/2024

inclus : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales> puis <https://del.laregion.fr>

Le code Etablissement qui vous sera demandé est : [MILLAU2024](#) (code confidentiel à ne pas divulguer).

Vous pouvez aussi les contacter via l'adresse électronique suivante : bss.assistance@laregion.fr

Un numéro VERT est également mis à votre disposition : N° VERT 0 800 33 50 50

Attention : Tout dépôt de dossier hors délai, au-delà des dates butoirs visées ci-dessus, sera définitivement rejeté.

Merci de prendre connaissance du "Règlement régional des bourses d'études paramédicales accordées sur critères sociaux aux étudiants suivant des formations dans les instituts de formation agréés et/autorisés par la Région Occitanie (Applicable à compter de l'année universitaire 2022 - 2023" mis en ligne sur le site internet du centre hospitalier de Millau : https://www.ch-millau.fr/wp-content/uploads/2023/03/13678_annexe_1_reglement_bourses_sanitaires_et_sociales.pdf

Les demandes faites auprès du CROUS ne sont pas recevables en IFSI.

ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE » DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS

Il vous appartient de souscrire une assurance « Responsabilité civile professionnelle » (RCP) auprès de la MACSF (www.macsf.fr) ou de la MNH (www.mnh.fr/particuliers/etudiants) gracieusement, de la GMF (www.gmf.fr) pour 9€00 ou de votre assureur pour la période du 02/09/2024 au 31/08/2025.

Le choix du montant des garanties assurées relève de votre seule responsabilité.

Vous devez être garantis pour l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile professionnelle, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers ;
- accidents matériels causés aux tiers ;
- dommages immatériels.

N'est pas recevable : la Responsabilité Civile Vie Privée ou l'Assurance Scolaire et/ou Extrascolaire des lycéens.

MODALITES D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENT

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, chapitre III : Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements, article 7 : « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel »

et article 8 : « Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

1. La copie d'une pièce d'identité ;
2. Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s) ;
3. Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
4. Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;

5. Un curriculum vitae ;
6. Une lettre de motivation ;
7. Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.»

Vous devez en formuler la demande par écrit à la directrice de l'IFSI accompagnée de l'original du diplôme et du programme de formation de celui-ci.

AMENAGEMENT DES ETUDES

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, article 4-1, « Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

- activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;
- situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. » ; **Vous devez en formuler la demande par écrit à la directrice de l'IFSI accompagnée des pièces justificatives.**

LOGEMENTS CROUS

Possibilité de louer un studio CROUS en vous rendant sur le site internet du CROUS (www.crous-toulouse.fr). Pour tout renseignement sur la « Résidence Pierre Douzou » située au 1 rue du Jumel à Millau : <https://www.crous-toulouse.fr/logement/pierre-douzou/>

TENUES DE STAGE

Il vous est conseillé de disposer de 2 tenues de stages (2 tuniques + 2 pantalons) pour les travaux pratiques en institut. Le choix du fournisseur est libre.

REFERENTS HANDICAP

Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.
Vous pouvez contacter, pour plus de renseignements, la référente handicap, pour : Mme Karine REILHAN - Formatrice IFSI - 05.65.60.39.30 - karine.reilhan@ch-millau.fr

MOYENS DE TRANSPORT

Les terrains de stage sont situés sur l'Aveyron, la Lozère, le Gard et l'Hérault, dans un rayon de 150 km autour de Millau.

Chaque étudiant est amené à se déplacer de façon autonome pour se rendre au stage. La possession d'un permis de conduire et d'un véhicule sont vivement conseillés.

Les contraintes d'organisation des stages **ne permettent pas de prendre en compte les contraintes personnelles des étudiants.**

TAXE D'APPRENTISSAGE

Vous êtes entrepreneur, artisan, commerçant, participez à la réussite de nos étudiants en versant votre taxe d'apprentissage à l'institut de formation de Millau.

Ce geste important, vous permettra de soutenir et de contribuer à la formation des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants.

Le versement de votre taxe accompagnera nos efforts pour assurer à nos apprenants les moyens matériels et techniques nécessaires à leur formation, et participera ainsi au développement de la qualité des enseignements dispensés.

Les sommes versées contribueront très nettement à améliorer les conditions d'apprentissage et les moyens pédagogiques mis à disposition des apprenants pour leur professionnalisation.

De par la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'Institut de Formation de Millau est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

Quelques exemples d'acquisitions par la taxe d'apprentissage :

- Développement du parc informatique ;
- Enrichissement des ressources documentaires ;
- Acquisition de tableau interactifs ;
- Enrichissement en matériel pédagogique pour le laboratoire de simulation.

Comment verser la taxe d'apprentissage : en vous connectant sur SOLTéA, vous retrouverez l'institut de formation suivant les mots clés : SIRET : 26120014100172 - Code UAI : 0120920K

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la secrétaire chargée des finances sur l'institut, Madame HEBERT Sylvie, par mail, à l'adresse ifsi.finances@ch-millau.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE
« RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE » « RCP »
COUVRANT LES RISQUES PROFESSIONNELS ET LA RESPONSABILITE CIVILE DES
STAGIAIRES PARAMEDICAUX POUR L'ANNEE 2024-2025**

Veillez faire remplir l'attestation ci-dessous par votre assureur **OU** fournir une attestation de votre assureur qui précise les risques couverts **■**

(En complément de l'assurance souscrite par l'Institut des Formations Paramédicales couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile des stagiaires paramédicaux conformément à l'article L.412-8 du Code de la Sécurité Sociale) :

Je soussigné(e) (directeur/directrice assurance) _____

Adresse : _____

atteste au Nom de la Compagnie d'assurance : _____

que Madame ou Monsieur _____

Inscrit(e) en formation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau

■ Est garanti(e) pour l'année UNIVERSITAIRE 2024-2025 pour l'ensemble des risques suivants couvrant sa responsabilité civile tant lors des stages que des trajets occasionnés par ceux-ci :

- accidents corporels causés aux tiers ;
- accidents matériels causés aux tiers ;
- dommages matériels.

(Instruction DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010 et de la Circulaire DGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000)

Fait à _____ le, ____ / ____ / 2024

Signature et tampon assureur :

La mise en stage de l'étudiant(e) est conditionnée à la production de cette attestation annuelle d'assurance.

FICHE POUR LES INDEMNITES DE STAGE

NOM : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse personnelle : _____
ou des parents :

N° de sécurité sociale (PERSONNEL) : _ / _ / _ / _ / _ _ / _ _ / _ _ /
(le votre personnel et non celui de votre père ou de votre mère)

Promotion : 2024 / 2027

Joindre **OBLIGATOIREMENT** à cette fiche votre Relevé d'Identité Bancaire **original** personnel (en l'agrafant à ce document). Merci.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'UTILISATION D'UN VEHICULE
N'ETANT PAS A VOS NOM ET PRENOM**

Je soussigné(e), (Nom et Prénom de l'étudiant) _____

demeurant : _____

_____ ,

étudiant(e) infirmier(ère) en 1^{ère} année de formation à l'IFSI de Millau, atteste sur

l'honneur que j'utilise, afin de me déplacer sur les lieux de stage à l'extérieur de Millau,

le véhicule : de marque _____

de dénomination commerciale _____

immatriculé _____

appartenant à M. ou Mme _____

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Millau, le ____ / ____ / 2024

Signature :

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE DU MEDECIN AGREE

Je soussigné(e), Docteur _____

médecin agréé dans le Département de _____

certifie avoir examiné ce jour :

Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Nom patronymique : _____ Né(e) le : _____

en vue de son entrée à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de
MILLAU,

et atteste qu'il (ou elle), ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'Infirmier(ère).

Fait à _____, Le ____ / ____ / 2024

Cachet du Médecin agréé :	Signature :
---------------------------	-------------

NB :

Consultation à votre charge.

- Vous trouverez la liste des Médecins Agréés pour la région Occitanie sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13
- Pour les autres départements, contacter directement l'ARS de votre région.

Affaire suivie par :
Chantal VORS PUJOL
Réf : CG / CVP
SEO : T1N13-1-3/2023/2024
Mise à jour : 23/01/2023

DOSSIER MEDICAL
Entrée en IFSI-IFAS du centre hospitalier de MILLAU

Il vous est **vivement conseillé** de consulter **LE PLUS TOT POSSIBLE** votre médecin généraliste :

- pour vérifier avec lui votre conformité au calendrier vaccinal accessible par le lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal> afin qu'il procède aux vaccinations et/ou rappels éventuellement nécessaires en vue de cette conformité, et vous délivre toutes les attestations correspondantes.

Pour l'entrée en formation il vous est demandé de fournir les documents suivants :

- ❖ La photocopie **LISIBLE** de votre **CARNET DE SANTE**, (avec votre nom et prénom) des pages "VACCINATIONS" et "MALADIES CONTAGIEUSES".
- ❖ Une sérologie de l'hépatite B comportant : le dosage Ac anti - HBs, Ac anti - HBc et Ag HBs

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Pour être autorisé à partir en stage, vous devez être à jour de vos vaccinations, à savoir :

☛ **DIPHTERIE, TETANOS, COQUELUCHE, POLIOMYELITE** : Rappel à **11-13 ans et 25 ans et / ou DTP à 45 ANS**

☛ **HEPATITE B** : Schéma vaccinal complet M0 - M1 - M6 avec une sérologie > ou = à 100 UI / L

En l'absence de vaccination antérieure de l'hépatite B ou d'une sérologie < 10 UI / L, veuillez-vous rapprocher de votre médecin traitant ou d'un pharmacien pour effectuer une dose de rappel.

NB : Pour partir en stage, il vous faudra au minimum 2 injections d'hépatite B.

En l'absence de carnet de santé ou carnet de vaccination vous devez vous rapprocher de votre médecin généraliste pour effectuer **un dosage des anti corps anti tétaniques et une sérologie complète de l'hépatite B** (justificatifs à fournir).

Pour toutes questions relatives au dossier médical, vous devez contacter l'infirmière en Santé au Travail ou le médecin du Service de Prévention et de Santé au Travail du Centre Hospitalier de Millau au 05.65.59.30.00 (standard du Centre Hospitalier) ou numéro direct 05.65.59.33.14.

- ❖ La fiche de renseignements de santé, ci-après, complétée.

